Journal de la société statistique de Paris

PAUL MEURIOT

La composition du Landtag prussien

Journal de la société statistique de Paris, tome 58 (1917), p. 236-239

http://www.numdam.org/item?id=JSFS 1917 58 236 0>

© Société de statistique de Paris, 1917, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.



Article numérisé dans le cadre du programme Numérisation de documents anciens mathématiques http://www.numdam.org/

LA COMPOSITION DU LANDTAG PRUSSIEN

C'est en 1850 que Frédéric-Guillaume IV accorda une constitution au peuple prussien, mais par une bizarrerie qui peint le roi et l'homme (il devait mourir aliéné), il ne voulut pas entendre parler d'un parlement; tout au moins ce terme ou un terme analogue ne dut pas figurer dans la « Charte » qu'il octroyait, lui aussi, à son royaume. Le Parlement prussien porta donc le nom de Landtag, mot qui signifie exactement assemblée du pays, et qui s'appliquait aux seules diètes provinciales. Ce terme de Landtag a donc toujours, dans la langue politique de la Prusse, un double sens : il veut dire à la fois diète de province, par exemple le Landtag de Brandebourg, et, en même temps, parlement du royaume, le Landtag de Prusse.

Ce Landtag comprend deux Chambres: celle des Seigneurs ou Herrenhaus et-celle des Députés ou Abgeordnetenhaus. Ici encore les vocables sont impropres: la première Chambre, en effet, ne renferme pas que des « seigneurs » et le mot qui désigne la seconde Chambre veut bien dire Chambre des Députés, mais dans le sens de délégués et n'a été choisi que pour éviter celui de représentants.

Nous avons parlé ici même, il y a déjà quelque temps, de la composition de la Chambre des Seigneurs; nous ne reviendrons pas sur ce sujet. Nous rappellerons simplement que cette Chambre dont le total est variable, comprend 402 membres (c'est

le chiffre d'avant la guerre). Elle n'en comptait que 314 en 1893; le « roi » Guillaume II a donc fait des « fournées de pairs ». De ce total de 402, 105 membres du *Herrenhaus* étaient nommés à titre viager; le reste est héréditaire. En 1913, 45 sièges n'étaient pas occupés, en raison de la jeunesse des titulaires (l'âge légal est de trente ans).

La Chambre des Députés se compose de 443 membres; elle est donc plus nombreuse que le Reichstag qui, lui, n'en compte que 397 pour tout l'Empire. Mais tandis que le Parlement impérial est élu au suffrage universel (on est électeur à vingt-cinq ans), l'Abgeordnetenhaus est nommé au suffrage censitaire et à deux degrés. Ce procédé est trop connu pour que nous y insistions longuement. Il nous suffira de dire que les électeurs du premier degré ou Urwähler (citoyens âgés de vingt-quatre ans) sont distribués en trois classes payant chacune le tiers de la contribution directe de leur collège électoral ou Wahlbezirk. Ces trois curies nomment chacune le même nombre d' « électeurs » ou Wahlmänner qui, réunis, élisent le député. Un pareil système est tout à l'avantage de la richesse, car il arrive fréquemment que quelques contribuables suffisent à constituer la première classe et nomment ainsi autant d'électeurs du second degré que les milliers de citoyens de la troisième curie. A Berlin même, il est arrivé que, dans une circonscription, la première classe était représentée par un seul contribuable, gros financier, et la seconde par deux contribuables fort riches. Ces trois personnes élisaient donc, en fait, le député du collège intéressé : la masse des électeurs de la troisième classe était ainsi quantité pire que négligeable, négligée. Autre iniquité de ce régime électoral : le même chiffre d'impôt ne donne pas au citoyen la même part dans l'élection; celle-ci, en effet, varie suivant le total des impôts payés par la circonscription, d'où résulte nécessairement une différence dans le quotient ternaire qui détermine le classement des électeurs primaires.

Ce système électoral que Bismarck lui-même qualifiait de misérable est demeuré le même depuis 1850, malgré le progrès démocratique de presque toute l'Europe, même malgré l'adoption du suffrage universel pour le Reichstag et pour l'élection de quelques parlements particuliers de l'Empire. Après avoir rejeté maints projets de réforme, le Gouvernement prussien, inféodé aux Junkers, paraît devoir céder aujour-d'hui à la poussée de l'opinion publique : mais il est douteux qu'il agisse de bon gré, sinon de bonne foi.

Ajoutons que, au Landtag prussien, comme du reste au Reichstag, le total des sièges demeure le même, quel que soit le développement de la population des divers collèges électoraux. Dans l'ensemble du royaume de Prusse, il y a un député par 91.000 habitants environ. Mais cette moyenne est bien surpassée dans les régions populeuses : elle est de 173.000 à Berlin, de 121.000 dans la Westphalie, de 113.000 dans la Prusse Rhénane, de 108.000 dans le Brandebourg (sans Berlin). Par contre, elle s'abaisse aux environs de 65.000 dans la Poméranie et la Prusse Orientale et à moins de 36.000 dans le Hohenzollern. En laissant de côté cette petite principauté, nous rencontrons le maximum de population par siège (hors Berlin) dans les districts de Dusseldorf (Prusse Rhénane) et Arnsberg (Westphalie) avec 155.000 et 150.000 habitants respectivement; le minimum dans le district poméranien de Stralsund avec 56.000 habitants seulement. Ces chiffres montrent l'opposition des deux parties de la Monarchie: l'Ouest plus industriel et populeux; l'Est plus agricole et, malgré l'agglomération berlinoise, moins peuplé, mais avantagé par la répartition des sièges parlementaires, celle-ci ne suivant pas le développement de la population. L'ensemble des provinces de l'Est, soit les deux provinces de Prusse, la Poméranie, Posen, le Brandebourg (avec Berlin) et la Silésie, dispose de 225 sièges au Landtag, c'est-à-dire de la majorité avec une population de moins de 19 millions d'habitants, soit 47,5 % du total du royaume. La moyenne de population par siège est de 84.000 unités (78.000, abstraction faite du Brandebourg avec Berlin), tandis qu'elle atteint 98.000 dans la région de l'Ouest (Voir le tableau 1).

Vu la différence du système électoral, la composition des partis ne saurait être la même au Reichstag qu'au Landtag (Voir le tableau II). Dans l'assemblée élue au

suffrage universel, les partis dits de l'ancien cartel qui formèrent jadis la majorité bismarckienne (conservateurs, parti de l'Empire et nationaux-libéraux) ne sont qu'une faible minorité (106 au total ou 26 % seulement de l'ensemble du Reichstag) et ils ne constituent guère plus du tiers même, soit 35,6 % de la représentation prussienne au Reichstag, soit 236 membres. En revanche, ils forment la majorité au Landtag avec 273 députés ou 61,6 % de cette assemblée. Les conservateurs y sont même le parti le plus nombreux avec 148 membres, soit plus du tiers du Landtag (Abgeordnelenhaus); ils se recrutent surtout dans l'Est (106 mandats contre 42 seulement dans l'Ouest). Les radicaux et le centre ont à peu près la même force relative dans la représentation à la Chambre prussienne et au Reichstag. Avec ses 102 députés au Landtag, le centre est ici, comme dans l'Assemblée impériale, le second parti de la représentation parlementaire avec une proportion de plus du quart de part et d'autre, proportion un peu plus forte au Landtag.

TABLEAU I

Total des sièges au Landtag et population moyenne par siège dans les provinces du Royaume de Prusse.

Provinces	Total des sièges	Population moyenne par siège
Prusse Orientale	32	64.500
Prusse Occidentale	22	77.400
Berlin	12	173.000
Brandebourg (sans Berlin) .	38	107.500
Poméranie	26	66.000
Posen	29	72.300
Silésie	66	79.000
Région de l'Est	225	84.000 (78.000 dans le Brandebourg avec Berlin).
Saxe prussienne	38	81.300
Schleswig	19	85.200
Hanovre	36	81.700
Westphalie	34	121.000
Hesse-Nassau	26	85.400
Prusse Rhénane	63	113.000
Hohenzollern	2	35.500
Région de l'Ouest	218	98.000
Total général	443	91.000

TABLEAU II

État comparé de la force numérique des partis au Landtag prussien
et au Reichstag impérial (pour le Royaume de Prusse)

Partis	Total des membres		Pour 100 membres du Landtag et des députés prussiens au Reichstag; combien de chaque parti	
4	au Landtag	au Reichstag	Landtag	au Reichstag
Conservateurs	148	46	33,4	19,5
Parti de l'Empire	54	13	12,2	5,6
Nationaux-libéraux	71	25	16	10,5
Radicaux	40	25	9	10,5
Centre (catholiques)	102	51	23,2	21,5
Socialistes	10	51	2,2	21,7
Polonais	12	18	2,5	7,6
Autres partis	3	8	0,75	3,5
Sièges vacants (en 1913)	3	n	0,75	•
	443	236	100	100

Par contre, les Polonais sont moins représentés — absolument et relativement — à l'Assemblée prussienne qu'au Reichstag: c'est que, avec le système électoral prus-

sien, les masses populaires de la Posnanie et de la Silésie sont sacrifiées. Au lieu de 11 mandats à Posen pour le Reichstag, les Polonais n'en ont que 9 au Landtag et ils n'ont aucun député silésien au Landtag au lieu de 4 au Parlement impérial. Mais le plus maltraité de tous les partis par le suffrage censitaire prussien est naturellement le parti socialiste. Il n'est représenté au Landtag que depuis les élections de 1908 : il y eut alors 6 députés. Depuis, aux élections de 1913, pour la législature 1913 1917, il a obtenu 10 sièges, soit 5 à Berlin, 4 dans le Brandebourg et 1 à Hanovre, tandis que dans la députation prussienne au Reichstag, on compte 51 socialistes, soit une proportion de près de 22 % au lieu de 2,2 % à l'Abgeordnetenhaus. Tandis que pour le Reichstag la députation de Berlin comprend, sur 6 membres, 5 socialistes et 1 radical, on compte, sur 12 députés au Landtag, 7 radicaux et 5 socialistes.

La statistique prussienne nous permet de faire d'autres remarques intéressantes sur la composition de la seconde Chambre du royaume. L'âge de l'éligibilité étant de trente ans, la partie jeune de la Chambre est relativement peu nombreuse : 140 députés avaient moins de cinquante ans en 1913, dont 29 seulement moins de trente ans; 131 dépassaient la soixantaine; la majorité, soit 169, étaient âgés de cinquante à soixante ans.

Au point de vue religieux, la majorité des députés — 304 — sont protestants. Les trois partis du cartel sont presque exclusivement protestants: il n'y a que 2 catholiques parmi les conservateurs proprement dits. Les radicaux sont aussi de majorité protestante; mais sur leurs 40 membres, on compte 3 catholiques et 7 israélites. Les 102 députés du centre et les 12 Polonais sont, bien entendu, catholiques. Quant aux socialistes, 10 seulement ont déclaré appartenir à une dénomination cultuelle, au moins c'est le seul chiffre donné par la Statistique officielle (3 protestants et 7 qualifiés de dissidents ou sans confession).

Plus curieuse est la composition de la Chambre basse sous le rapport professionnel: c'est là qu'apparaît aussi la conséquence du régime électoral. Cette chambre est toujours et vraiment, comme on disait il y a soixante ans, la « Chambre des sous-préfets ». En effet, on n'y compte pas moins de 127 fonctionnaires de l'État, des provinces et des communes: c'est plus du quart du total. Les propriétaires fonciers (*Landwirte*) y sont encore plus nombreux: 139. Le Barreau et la carrière judiciaire y comptent 30 des leurs; les industriels, 28; les commerçants, 9. Le total des médecins peut nous sembler modeste, seulement 4; 23 députés sont qualifiés de rentner et 10 d'écrivains et journalistes. Le clergé est représenté par 8 pasteurs et 14 prêtres et enfin les Herren Professoren comptent 26 d'entre eux au Landtag.

Telle est la composition politique et professionnelle de la Chambre des Députés au Landtag (on dit plus communément le Landtag tout court). On comprend sans peine qu'elle ait besoin d'une réforme; on peut s'étonner qu'il ait fallu les événements actuels pour la faire réclamer : ce qui ne veut pas dire qu'elle sera pleinement ni surtout sincèrement réalisée.

Paul Meurior.